



RURAL MUNICIPALITY OF
DE SALABERRY

BY-LAW NO. 2433-25

**R. M. of De Salaberry Property Tax By-Law
no. 2433-25**

WHEREAS Section 304(1) of *The Municipal Act* requires no later than May 15 of each year, after adopting its operating budget for the year, a council must by by-law:

- (a) set a rate or rates of taxes sufficient to raise
 - (i) the revenue to be raised by property taxes as set out in the operating budget, and
 - (ii) the revenue to be raised in the year to pay for a local improvement or special service to pay the requisitions payable by the municipality;
- (b) impose taxes
 - (i) in accordance with the tax rate or rates set under clause (a) on the portioned value of each assessable property in the municipality that is liable under *The Municipal Assessment Act* to that tax and,
 - (ii) where the tax is in respect of a local improvement or special service, in accordance with the local improvement or special services by-law; and
- (c) set a due date for payment of the taxes. and

WHEREAS the Rural Municipality of De Salaberry has made estimates of all sums required by the corporation for the year 2025, which estimates are attached hereto as Schedule "A" and form part of this by-law; and



MUNICIPALITÉ RURALE DE
DE SALABERRY

RÈGLEMENT N° 2433-25

**Règlement n° 2433-25 sur l'imposition des
biens 2025 de la M. r. de De Salaberry**

ATTENDU QUE le paragraphe 304(1) de la *Loi sur les municipalités* exige qu'au plus tard le 15 mai de chaque année, le conseil doit, par règlement, après l'adoption de son budget de fonctionnement pour l'année :

- a) fixer un taux ou des taux d'imposition suffisants pour le prélèvement :
 - (i) d'une part, des recettes qui doivent être obtenues par voie de taxes sur les biens conformément au budget de fonctionnement,
 - (ii) d'autre part, des recettes qui doivent être obtenues au cours de l'année afin que soient payés les améliorations locales ou les services spéciaux et que soit acquitté le montant de réquisitions payables par la municipalité;
- b) imposer des taxes :
 - (i) en conformité avec le ou les taux d'imposition mentionnés à l'alinéa a), sur la valeur fractionnée de chaque bien imposable situé dans la municipalité et assujetti aux taxes en question en vertu de la *Loi sur l'évaluation municipale*;
 - (ii) si les taxes ont pour objet une amélioration locale ou un service spécial, en conformité avec le règlement sur les améliorations locales ou les services spéciaux;
- c) fixer une date d'échéance pour le paiement des taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité rurale de De Salaberry a fait des estimations de toutes les sommes requises par la corporation pour l'année 2025, lesquelles estimations sont jointes aux présentes à titre d'annexe « A » et font partie du présent règlement;

WHEREAS it is necessary, by by-law, to levy a rate or rates of so much on the dollar upon the assessed value of rateable property liable in the municipality as the Council deems sufficient to raise the sum required for the lawful purposes of the corporation as shown by the said estimates; and

WHEREAS the portioned assessed value of the whole rateable and personal property within the Rural Municipality of De Salaberry, at large, according to the latest revised assessment roll is \$491,805,360;

AND WHEREAS the portioned assessed value of the whole rateable and personal property within the Rural Municipality of De Salaberry, *rural area*, according to the latest revised assessment roll is \$ 400,140,580;

AND WHEREAS the portioned assessed value of the whole rateable and personal property within the Local Urban District of St. Malo, according to the latest revised assessment roll is \$ 91,660,780;

AND WHEREAS the portioned assessed value of the rateable special properties within the Rural Municipality of De Salaberry according to the latest revised assessment for the St-Malo Local Improvement District No. 2 is \$ 50,602,760;

NOW THEREFORE the Council of the Rural Municipality of De Salaberry, duly assembled, enacts as follows:

ESTIMATES

1 The estimates of the Rural Municipality of De Salaberry of all sums required for the lawful purposes of the corporation for the year 2025 as set forth in Schedule "A" attached hereto and identified by the signatures of the Head of Council and the Chief Administrative Officer, are hereby approved and adopted.

UNCONTROLLABLE PURPOSES

2 The following respective rates of so much per one thousand dollars of assessment are levied

ATTENDU QU'il est nécessaire, par règlement, de percevoir un ou des taux d'un montant égal au dollar sur la valeur déterminée des biens imposables dans la municipalité, que le conseil juge suffisant pour prélever la somme nécessaire aux fins légitimes de la corporation, comme l'indiquent lesdites estimations;

ATTENDU QUE la valeur fractionnée déterminée de l'ensemble des biens imposables et personnels dans la Municipalité rurale de De Salaberry, catégorie générale, selon le dernier rôle d'évaluation révisé, s'élève à 491 805 360 \$;

ATTENDU QUE la valeur fractionnée déterminée de l'ensemble des biens imposables et personnels dans la Municipalité rurale de De Salaberry, secteur rural, selon le dernier rôle d'évaluation révisé, s'élève à 400 140 580 \$;

ATTENDU QUE la valeur fractionnée déterminée de l'ensemble des biens imposables et personnels dans le District urbain local de Saint-Malo, selon le dernier rôle d'évaluation révisé, s'élève à 91 684 780 \$;

ATTENDU QUE la valeur fractionnée déterminée des biens imposables spéciaux dans la Municipalité rurale de De Salaberry, selon le dernier rôle d'évaluation révisé du District d'amélioration locale n° 2 de Saint-Malo, s'élève à 50 602 760 \$;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité rurale de De Salaberry édicte ce qui suit :

ESTIMATIONS

1 Les estimations de la Municipalité rurale de De Salaberry de toutes les sommes nécessaires aux fins légitimes de la corporation pour l'année 2025, telles qu'elles figurent à l'annexe « A » ci-jointe et identifiées par les signatures du président du conseil et de la directrice générale, sont par les présentes approuvées et adoptées.

FINS NON-CONTRÔLABLES

2 Les taux respectifs suivants exprimés en millième de dollar d'évaluation sont perçus

for the year 2025 upon the assessed value of all rateable properties in the Municipality liable according to the latest revised assessment roll of the general and personal property thereof, to raise the sums required for the uncontrollable purposes of the corporation, which said rates, assessed value and sums required are set out in Schedule "A":

pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens imposables de la Municipalité assujettis selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels, afin de prélever les sommes requises pour les fins non-contrôlables de la corporation, lesquels taux, valeur déterminée et sommes requises sont énoncés à l'annexe « A » :

(a) the following respective Education Support Levy and Special rates of so many mills on the dollar, levied under Section 182 and Section 187-190(1) of the *Public Schools Act*, to provide for payments to Public School Finance Board and each said School Division the amount required for school purposes, as shown on Page 8 of Schedule "A".

a) la taxe d'aide à l'éducation et les taux spéciaux suivants exprimés en millième de dollar, prélevés en vertu des articles 182 et 187-190(1) de la *Loi sur les écoles publiques*, afin de pourvoir au versement à la Commission des finances des écoles publiques et à chacune des dites divisions scolaires le montant requis à des fins scolaires, comme l'indique la page 8 de l'annexe « A ».

School Division	Education Support Levy – Other Mil Rate (mils)	Special Mil Rate (mils)
Hanover	7.117	12.359
Borderland	7.117	11.606
Red River Valley	7.117	11.317

division scolaire	taxe d'aide à l'éducation – autre taux par millième (millième)	taux spécial par millième (millièmes)
Hanover	7,117	12,359
Borderland	7,117	11,606
Vallée de la Rivière-Rouge	7,117	11,317

CONTROLLABLE PURPOSES

FINS CONTRÔLABLES

3.1 A general rate of 5.250 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all the rateable properties in the Rural Area of the Municipality liable therefore, according to the latest revised general and personal property assessment rolls thereof to provide for the payment of the amount estimated as required for the general controllable purposes of the corporation. (Rural Mill Rate)

3.1 Un taux général de 5,250 millièmes de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens imposables qui y sont assujettis dans le secteur rural de la Municipalité, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels, afin de pourvoir au versement du montant estimé nécessaire aux fins générales contrôlables de la corporation. (taux par millième en secteur rural)

3.2 A general rate of 3.723 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all the rateable properties in the At Large area of the Municipality liable therefore, according to the latest revised general and personal property assessment rolls thereof to provide for the payment of the amount estimated as required for the general controllable purposes of the corporation. (At Large Mill Rate)

3.2 Un taux général de 3,723 millièmes de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens imposables qui y sont assujettis dans la catégorie générale de la Municipalité, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels, afin de pourvoir au versement du montant estimé nécessaire aux fins générales contrôlables de la

3.3 A rate of 8.000 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all the rateable properties in the Local Urban District of St. Malo liable therefore, according to the latest revised general and personal property assessment rolls thereof to provide for the payment of the amount estimated as required for the general controllable purposes of the District;

Debenture Debt Charges

3.4 A special rate of 0.082 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all properties in the District liable, therefore, as provided in By-Law No. 2234-06, according to the latest revised general and personal property assessment rolls of the Municipality to provide for Debenture payment of \$ 5,637.13 as required for the year 2025. (St. Malo Water Plant Well)

3.5 A special rate of 0.207 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all properties in the District liable, therefore, as provided in By-Law No. 2246-07, according to the latest revised general and personal property assessment rolls of the Municipality to provide for Debenture payment of \$ 14,239.82 as required for the year 2025. (St. Malo Forcemain Upgrade)

3.6 A special rate of 0.305 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all properties in the District liable, therefore, as provided in By-Law No. 2264-09, according to the latest revised general and personal property assessment rolls of the Municipality to provide for Debenture payment of \$ 20,924.29 as required for the year 2025. (St. Malo Water Plant Reservoir Upgrade)

corporation. (taux par millième catégorie générale)

3.3 Un taux de 8,000 millièmes de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens imposables qui y sont assujettis dans le District urbain local de Saint-Malo, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels, afin de pourvoir au versement du montant estimé nécessaire aux fins générales contrôlables du District.

Frais de la dette obligataire

3.4 Un taux spécial de 0,082 millième de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens du qui y sont assujettis dans le District, comme prévu au Règlement n° 2234-06, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels de la Municipalité, afin de pourvoir au remboursement de 5 637,13 \$ de la dette obligataire, tel qu'il est exigé pour l'année 2025. (puits de la station de traitement des eaux de Saint-Malo)

3.5 Un taux spécial de 0,207 millième de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens qui y sont assujettis dans le District, comme prévu au Règlement n° 2246-07, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels de la Municipalité, afin de pourvoir au remboursement de 14 239,82 \$ de la dette obligataire, tel qu'il est exigé pour l'année 2025. (amélioration de la conduite de refoulement de Saint-Malo)

3.6 Un taux spécial de 0,305 millième de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée de tous les biens qui y sont assujettis dans le District, comme prévu au Règlement n° 2264-09, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels de la Municipalité, afin de pourvoir au remboursement de 20 924,29 \$ de la dette obligataire, tel qu'il est exigé pour l'année 2025. (amélioration du réservoir de la station de traitement des eaux de Saint-Malo)

3.7 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the Le Rang Water and Sewer Local Improvement District as described in By-Law No. 2228-06 of the Corporation to provide payment for Debenture payment amounting to \$ 5,637.13 as required for the year 2025. (Le Rang Water and Sewer)

3.7 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de biens du District d'amélioration locale des eaux et des égouts Le Rang, comme prévu au Règlement n° 2228-06 de la corporation, afin de pourvoir au remboursement de 5 637,13 \$ de la dette obligataire, tel qu'il est exigé pour l'année 2025. (eaux et égouts Le Rang)

3.8 A special district rate of 0.164 mills on the dollar is levied for the year 2025 upon the assessed value of all properties in the district liable, therefore, as provided in By-Law No. 2316-13, according to the latest revised general and personal property assessment rolls of the Municipality to provide for Debenture payment of \$ 11,233.75 as required for the year 2025. (St. Malo Water Plant Reservoir Upgrade)

3.8 Un taux spécial du district de 0,164 millième de dollar est perçu pour l'année 2025 sur la valeur déterminée tous les biens qui y sont assujettis dans le District, tel que prévu au Règlement n° 2316-13, selon le dernier rôle d'évaluation révisé des biens généraux et personnels de la Municipalité, afin de pourvoir au remboursement de 11 233,75 \$ de la dette obligataire, comme il est exigé pour l'année 2025. (amélioration du réservoir de la station de traitement des eaux de Saint-Malo)

3.9 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the Gosselin Low Pressure System as described in By-Law No. 2335-15 to provide payment for Debenture payment of \$ 48,877.85 required for the year 2025. (Gosselin Low Pressure System)

3.9 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de biens du Réseau de basse pression de Gosselin, comme prévu au Règlement n° 2335-15, afin de pourvoir au remboursement de 48 877,85 \$ de la dette obligataire, comme il est exigé pour l'année 2025. (Réseau de basse pression de Gosselin)

3.10 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the St. Malo Sewer Lift Station as described in By-Law No. 2336-16 to provide payment for Debenture payment of \$ 59,661.21 required for the year 2025. (St. Malo Sewer Lift Station)

3.10 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de biens de la Station de relèvement des eaux usées de Saint-Malo, comme prévu au Règlement n° 2336-16, afin de pourvoir au remboursement de 59 661,21 \$ de la dette obligataire, comme il est exigé pour l'année 2025. (station de relèvement des eaux usées de Saint-Malo)

3.11 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the St. Malo Utility Watermain and Sewer main upgrade as described in By-Law No. 2407-20 to provide payment for Debenture payment amounting to \$ 64,109.65 required for the year 2025. (St. Malo Utility Upgrades)

3.11 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de biens de la mise à niveau de la conduite principale et de la conduite des eaux usées du service public de Saint-Malo, comme prévu au Règlement n° 2407-20, afin de pourvoir au remboursement de 64 109,65 \$ de la dette obligataire, comme il est exigé pour l'année 2025. (mise à niveau des services publics de Saint-Malo)

3.14 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the Dufrost Water Supply Local Improvement District as described in By-Law No. 2284-11 to provide payment for Debenture payment amounting to \$ 8,718.11 required for the year 2025. (Dufrost Water Supply)

3.14 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de biens du District d'amélioration locale de l'approvisionnement en eau de Dufrost, comme prévu au Règlement n° 2284-11, afin de pourvoir au remboursement de 8 718,11 \$ de la dette obligataire, comme il est exigé pour l'année 2025. (approvisionnement en eau de Dufrost)

Special Service Area

Zone de services spéciaux

3.15 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the De Salaberry Waste Collection as described in Waste Collection By-Law No. 2412-22 to provide payment to the contractor and tipping fees amounting to \$253,495.00 required for the year 2025. (St. Malo & Otterburne Areas Waste Collection District)

3.15 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de la zone de collecte des déchets de De Salaberry, tel que prévu au Règlement n° 2412-22 sur la collecte des déchets, afin de pourvoir au paiement de l'entrepreneur et des redevances de déversement de 253 495,00 \$, comme il est exigé pour l'année 2025. (district de collecte des déchets des régions de Saint-Malo et d'Otterburne)

3.16 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the De Salaberry Residential Recycling Collection as described in Recycling Collection By-Law No. 2415-23 to provide payment to the contractor amounting to \$17,425.00 required for the year 2025. (St. Malo & Otterburne Areas Waste Collection District)

3.16 Un tarif de coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de la zone de collecte de matières recyclables résidentielles de De Salaberry, tel que prévu au Règlement no 2415-23 sur la collecte de matières recyclables, afin de pourvoir au paiement de l'entrepreneur de 17 425 \$, comme il est exigé pour l'année 2025. (district de collecte des déchets des régions de Saint-Malo et d'Otterburne)

Utility Operating

Exploitation des services publics

3.17 A Schedule of Unit Cost is levied as a charge on property owners of the Otterburne Local Improvement District No.1 as described in By-Law No. 2357-19 of the Corporation to provide payment for sewer services amounting to \$ 32,882.51 required for the year 2025. (Otterburne Sewer Operating Levy)

3.17 Un tarif des coûts unitaires est perçu auprès des propriétaires de biens du District d'amélioration locale n° 1 d'Otterburne, comme prévu au Règlement n° 2357-19 de la Corporation, afin de pourvoir au paiement des services d'égout de 32 882.51 \$, comme il est exigé pour l'année 2025. (taxe d'exploitation du réseau d'eaux usées d'Otterburne)

PAYMENT OF TAXES

PAIEMENT DES TAXES

4 That all taxes and rates imposed and levied in the Rural Municipality of De Salaberry for the year 2025 shall be due and payable by 4:30 p.m. on the 31st day of October A.D. 2025 excepting properties enrolled with, and in good standing, the Tax Instalment Payment Plan.

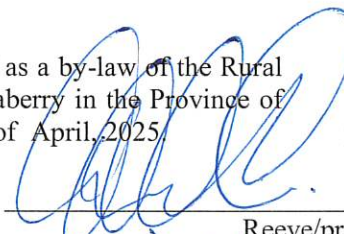
4 Toutes les taxes et tous les taux imposés et perçus dans la Municipalité rurale de De Salaberry pour l'année 2025 sont exigibles et payables au plus tard à 16 h 30 le 31^e jour d'octobre 2025, à l'exception des propriétés inscrites au régime de paiement échelonné des taxes et en règle avec celui-ci.

5 That all taxes and rates imposed and unpaid for the year 2025 following the date set for payment shall be subject to a penalty of 1 ¼ % per month to be added on the 1st day of each month thereafter on all taxes remaining unpaid and such penalty shall be compounded on December 31st.

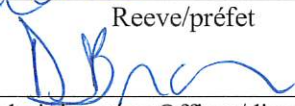
5 Toutes les taxes et tous les taux imposés et impayés pour l'année 2025 suivant la date fixée pour le paiement sont assujettis à une pénalité de 1 ¼ % par mois ajoutée le 1^{er} jour de chaque mois subséquent sur toutes les taxes demeurant impayées et que cette pénalité est composée le 31 décembre.

DONE AND PASSED as a by-law of the Rural Municipality of De Salaberry in the Province of Manitoba this 22nd day of April, 2025.

FAIT ET ADOPTÉ comme règlement de la Municipalité rurale de De Salaberry, dans la province du Manitoba ce 22^e jour d'avril 2025.



Reeve/préfet



Chief Administrative Officer/directrice générale

Read a first time this 18th day of March, 2025.

Adopté en première lecture le 18 mars 2025.

Read a second time this 22nd day of April, 2025.

Adopté en deuxième lecture le 22 avril 2025.

Read a third time this 22nd day of April, 2025.

Adopté en troisième lecture le 22 avril 2025.